



## CONDITIONS GENERALES DES COURS GO AND SURF

### ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Toute inscription dans l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription ci-joint qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure.

### ARTICLE 2 - LIEU DE PRATIQUE

Les cours de surf seront dispensés en priorité sur les plages d'Ondres et de Labenne. Si les conditions y sont plus favorables, les cours pourront également être dispensés sur l'une des plages de Capbreton. Les stagiaires en seront informés au plus tard la veille du cours.

### ARTICLE 3 - ANNULATION DES COURS

En cas de mauvaises conditions météorologiques (manque de vagues, mer trop forte, invasion de méduses ou encore pollution) les cours qui ne pourront être effectués dans le cadre du forfait souscrit ci-dessus seront, en accord avec les stagiaires :

- remplacés par des activités de substitution (Bodyboard / Stand Up Paddle) - reportés à une date ultérieure

- remboursés selon la grille tarifaire suivante

1 cours : 40€ / 2 cours : 80€ / 3 cours : 110€/105€ (TP) / 4 cours : 140€/130€ (TP) / 5 cours 165€/150€ (TP)

TP = Tarif préférentiel pour les stagiaires résidant dans les logements partenaires.

Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés.

### ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE LA STRUCTURE

Les stagiaires seront pris en charge par l'école de surf, et donc sous la responsabilité de ses éducateurs, durant les horaires de cours définis et communiqués à l'avance. Les élèves sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs à la fin du créneau horaire. La responsabilité civile de GO AND SURF cesse en dehors de ce cadre

. Pour toute personne mineure, le représentant légal devra s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser leurs enfants dans notre structure..

GO AND SURF n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de matériel dans ses locaux, au camion, sur la plage, ou à la cabane de la plage d'Ondres.

Les participants doivent bénéficier d'une assurance individuelle accident et d'une assurance individuelle rapatriement.

### ARTICLE 5 - ASSURANCE

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf sont couvertes par l'assurance incluant notamment des garanties en Responsabilité Civile, en Individuel Accident, Assistance et Recours, dont les modalités sont décrites dans le contrat MMA mis à disposition par la structure. Les stagiaires (ou représentants légaux) peuvent refuser les garanties Individuelles Accident et Assistance. Cependant l'école de surf attire l'attention de l'adhérent sur son intérêt à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celles du contrat MMA PRO-PME N° 140589856

#### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE**

Dans le cadre du forfait choisi, GO AND SURF s'engage à respecter la Charte de qualité du Label «Eco Safe Surfing» en terme de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. Le matériel nécessaire (combinaisons, planches,...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENT DE LA STRUCTURE**

Versement de l'acompte à l'inscription et solde à régler au plus tard le premier jour du stage. L'acompte n'est pas récupérable en cas d'annulation inférieure à un délai de 15 jours avant le début du stage. Le règlement de la prestation choisie se fera par espèces, ANCV ou chèque à l'ordre de GO AND SURF. En cas d'annulation de la part des élèves, nous remboursons les cours uniquement si ceux-ci sont annulés 48h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical stipulant la contre-indication à la pratique du surf par le stagiaire concerné.

#### **ARTICLE 8 - TRANSPORT**

Les participants devront se rendre sur le lieu de pratique par leurs propres moyens.

#### **ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES ELEVES ET STAGIAIRES**

En s'inscrivant à GO AND SURF les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratiques. L'élève déclare être en bonne santé, savoir nager et être apte à la pratique du surf.

#### **ARTICLE 10 - AUTORISATION PARENTALE**

Pour toute personne mineure, le représentant légal (parent ou responsable légal) autorise expressément le(s) mineur(s) inscrit(s) à participer à l'activité surf ou bodyboard pendant la période de stage définie ensemble. Le responsable légal déclare que chaque mineur inscrit est en bonne santé, sait nager et est apte à la pratique du surf.

#### **ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE**

En vous inscrivant, ou en inscrivant votre enfant, vous autorisez l'école Go and Surf à la prise de vue (photos et vidéos) et à la publication d'images sur lesquelles vous apparaissez et ce, sur différents supports (écrit, électronique, audio visuel) et ce, sans contrepartie financière.

*GO AND SURF vous remercie d'avoir pris connaissance des Conditions Générales.*